

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_38</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation du site Natura 2000 :  
ZSC Steppique durancien et queyrassin pour la période 2023-2024**

Par la suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 28 septembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

• **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)

• **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

• **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Ceillac** - Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée

• **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)

• **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

• **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé

• **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,

• **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu :**

- La convention Etat/Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras du 6 décembre 2017 pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur le site du Steppique Durancien et Queyrassin ;
- La délibération du Parc naturel régional du 30 septembre 2000 précisant la reprise de l'animation du site Natura 2000 par le Parc naturel régional du Queyras à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'avenant à la convention d'animation du site Natura 2000 du Steppique Durancien et Queyrassin entre la Région et le Parc naturel régional du Queyras, datant du 27 octobre 2020 approuvant la reprise de l'animation du site Natura 2000 du Steppique Durancien et Queyrassin par le Parc naturel régional du Queyras après désistement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras : « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire » ;
- Le compte-rendu de la réunion de cadrage préalable à l'animation du 12 juillet 2022.

**Considérant :**

- Que le Parc du Queyras a été désigné animateur du site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin par le comité de pilotage de 2021 ;
- Que le Parc du Queyras a mis en place un certain nombre de mesures de gestion, de sensibilisation, d'information sur le site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin depuis qu'il en est l'animateur ;
- Que le site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin est compris pour partie sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'intérêt pour le Parc du Queyras d'animer le site Natura 2000 ZSC du Steppique Durancien et Queyrassin, en réseau avec les quatre autres sites Natura 2000 gérés par le Parc naturel régional du Queyras, afin de

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220928-2022\_38-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_38
Date de convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation du site Natura 2000 : ZSC Steppique durancien et queyrassin pour la période 2023-2024**

maintenir la biodiversité locale tout en favorisant les activités humaines l'ayant généré ainsi que de sensibiliser un large public sur la biodiversité, sur les activités humaines l'ayant généré et sur leur respect ;

- Que la majorité des dispositifs de protection des espaces naturels soient gérés avec cohérence par un seul maître d'ouvrage (Réserve naturelle nationale, Sites Natura 2000 ZPS et ZSC, Arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse).

**Le Comité syndical, réuni le 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	23	<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>19</b>
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre :	00
Nombre de membres présents :	12	Pour :	19
Nombre de membres représentés :	02	Abstentions :	00

D'approuver la poursuite de l'animation du site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin pour la période 2023 - 2024 ;

D'approuver le dépôt d'un appel à projet d'un montant de 95 469 € pour l'animation du site Natura 2000 précité, correspondant à 0,9 ETP, et leurs frais liés tels que décrit dans la demande financement déposée en juillet 2022 ;

D'approuver le nouveau plan de financement ci-contre :

• Dépenses prévisionnelles 2023 - 2024		Recettes 2023 - 2024	
Salaires et charges, frais de déplacements.	95 469 €	Etat	39 171 €
		Europe	50 599 €
		Autofinancement	5 699 €

De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

